

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 juillet 2024
A 18h30

OBJET : Vente de terrain

Date de convocation : 28/06/2024

Nombres de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 0

Vote du Conseil : Pour : 9

Etaients présents : M. Philippe WERMEILLE, Maire
Mmes JOLY, LOCU-CHARLIER, MISCHLER et VILQUIN
Ms REYMOND, GUTRIN, PIERRECY et LORIN

Absents excusés : Ms FERREUX, ROYER et MICHEL F

Absent : M. MICHEL A

Présidence : M. WERMEILLE

Secrétaire de séance : M. REYMOND

Vu la délibération du 21 mars 2024 fixant le prix de vente de terrain urbanisé à 80 € HT le m².

Vu la demande en date du 27 juin 2024 de Mme TONNAIRE et de M. BRIGNONE de réserver la parcelle cadastrée section AA n° 281 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente de la parcelle cadastrée section AA n° 281 d'une superficie de 1 268 m² à M. Yohan BRIGNONE et Mme Anne-line TONNAIRE domiciliés 8 rue de la Faye 39300 MONTROND pour un montant de 101 440.00 € HT (Cent un mille quatre cent quarante euros HT).
- **PREND ACTE** du versement d'un acompte d'un montant de 5 072.00 € pour confirmer la réservation, dans l'attente de la rédaction de l'acte notarié.
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance

Le Maire,

Alain REYMOND

Philippe WERMEILLE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 juillet 2024
A 18h30

OBJET : Tarifs garderie- restauration scolaire

Date de convocation : 28/06/2024

Nombres de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 0

Vote du Conseil : Pour : 9

Etaient présents : M. Philippe WERMEILLE, Maire
 Mmes JOLY, LOCU-CHARLIER, MISCHLER et VILQUIN
 Ms REYMOND, GUTRIN, PIERRECY et LORIN

Absents excusés : Ms FERREUX, ROYER et MICHEL F

Absent : M. MICHEL A

Présidence : M. WERMEILLE

Secrétaire de séance : M. REYMOND

Au regard de l'étude financière du groupe scolaire Cize-Ney , et sur demande de la commune de Ney les tarifs de la restauration scolaire et de la garderie sont revus à la hausse.

Après en avoir délibéré,
 LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de fixer le tarif des repas servis au restaurant scolaire à 7.00 € (6 € le repas et 1€ de frais de garderie associés) ;
- **DECIDE** de fixer les tarifs des services périscolaires, (garderie-aide aux devoirs) à 0.50 e le ¼ d'heure. Tout quart d'heure commencé est dû ;
- **PRECISE** que ces tarifs seront applicables au 1^{er} septembre 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance

Le Maire,

Alain REYMOND

Philippe WERMEILLE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 juillet 2024
A 18h30

OBJET : Certification de la gestion durable de la forêt communale	<i>Date de convocation</i> : 28/06/2024 <i>Nombres de conseillers en exercice</i> : 13 <i>Nombre de conseillers présents</i> : 9 <i>Nombre de conseillers ayant donné pouvoir</i> : 0 <i>Vote du Conseil</i> : Pour : 9
--	---

Etaient présents : Absents excusés : Absent : Présidence : Secrétaire de séance :	M. Philippe WERMEILLE, Maire Mmes JOLY, LOCU-CHARLIER, MISCHLER et VILQUIN Ms REYMOND, GUTRIN, PIERRECY et LORIN Ms FERREUX, ROYER et MICHEL F M. MICHEL A M. WERMEILLE M. REYMOND
---	--

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la Commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la Gestion Durable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'adhérer à PEFC BFC en :
 - inscrivant l'ensemble de la forêt relevant du régime forestier et pour une période de 5 ans en reconduction tacite, dans la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC BFC, et accepter que cette adhésion soit rendue publique ;
 - signant et respectant les règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016 ;
 - s'engageant à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Bourgogne-Franche-Comté en cas d'écart des pratiques forestières aux règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016 ;
 - s'engageant à honorer les frais de participation fixée par PEFC BFC au travers de l'appel à cotisation pour 5 ans ;
 - signalant toute modification concernant la forêt de la Commune. - respectant les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- **DEMANDE** à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre de sa participation à PEFC ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion PEFC BFC.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
 Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance

Alain REYMOND

Le Maire,

Philippe WERMEILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 juillet 2024
A 18h30

OBJET : Demande de subvention au titre du volet renouvellement forestier France 2030	<i>Date de convocation</i> : 28/06/2024 <i>Nombres de conseillers en exercice</i> : 13 <i>Nombre de conseillers présents</i> : 9 <i>Nombre de conseillers ayant donné pouvoir</i> : 0 <i>Vote du Conseil</i> : Pour : 9
Etaient présents : M. Philippe WERMEILLE, Maire Mmes JOLY, LOCU-CHARLIER, MISCHLER et VILQUIN Ms REYMOND, GUTRIN, PIERRECY et LORIN Absents excusés : Ms FERREUX, ROYER et MICHEL F Absent : M. MICHEL A Présidence : M. WERMEILLE Secrétaire de séance : M. REYMOND	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, à la majorité des membres présents :

- **SOLLICITE** l'octroi d'une aide publique dans le cadre de la Mise en œuvre du volet Renouvellement Forestier de France 2030, destinée à financer l'opération suivante :
 - Reboisement en Sapin de Céphalonie, Alisier torminal, Pin noir d'Autriche et Chêne sessile dans les parcelles 10, 11, 15 et 16 sur une surface de 2,54 ha, issue de peuplements scolytés, incluant :
 - Prestation de maîtrise d'œuvre des travaux,
 - Prestation de travaux sylvicoles sur les parcelles cadastrales U307, U475, U476, U305, U302, U301, U1287, U665, U1293, U1287.
 - Les parcelles cadastrales dans lesquelles sont réalisés ces travaux bénéficient du régime forestier conformément à l'arrêté d'aménagement en date du 23 juin 2016 ;
 - Le montant estimatif des travaux nécessaires au projet s'élève à 24 840,00 € HT (A) ; (Montant estimatif établi par l'ONF, sur la base de tarifs 2024)
 - Le montant éligible du projet s'élève à 19 118,07 € HT (B) ; (Montant calculé par application des barèmes en vigueur pour France 2030)
 - Le montant de la subvention sollicitée s'élève à15 294,45 € (C)
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :
 - ✓ Subvention sollicitée 15 294,45 €
 - ✓ Autofinancement estimatif [(A)-(C)] : 9 545,55 €
- **S'ENGAGE** à financer la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention. Le Conseil municipal prend acte que le taux de subvention, tous financeurs publics confondus, est plafonné par arrêté ministériel et par catégorie de dépenses. Dans tous les cas, il ne peut dépasser 80% du montant éligible des travaux (calculé sur la base des barèmes « France 2030 »).



- **S'ENGAGE** à inscrire chaque année au budget de la commune, les sommes nécessaires à la bonne conduite des peuplements ;
- **S'ENGAGE** à réaliser la totalité des travaux prévus au projet avant le 31 juillet 2028 (travaux réalisés et dépenses acquittées) ;
- **S'ENGAGE** respecter les règles de la commande publique ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance

Le Maire,

Alain REYMOND

Philippe WERMEILLE



N° D-2024-05-24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
Séance du 4 juillet 2024	
A 18h30	
OBJET : Convention de financement de l'accompagnement dans les transports scolaires du Jura	<i>Date de convocation</i> : 28/06/2024 <i>Nombres de conseillers en exercice</i> : 13 <i>Nombre de conseillers présents</i> : <i>Nombre de conseillers ayant donné pouvoir</i> : <i>Vote du Conseil</i> : Pour :
Etaient présents :	M Philippe WERMEILLE, Maire Mmes JOLY, MISCHLER et VILQUIN Ms REYMOND, GUTRIN, PIERRECY, FERREUX, LORIN, MICHEL F
Absent :	M. MICHEL A
Absents excusés :	Mme LOCU CHARLIER et M ROYER
Présidence :	M. WERMEILLE
Secrétaire de séance :	M. PIERRECY

Vu L'article 15 de la loi n° 2015-991 pourtant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 confie aux régions la responsabilité des transports non urbains et scolaires. A compter du 1er septembre 2017, les régions, en lieu et place des départements, sont compétentes pour organiser les services de transports scolaires.

Vu l'article L3111-9 du Code des Transports dispose que la région peut confier, par convention, tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des autorités organisatrices de second rang qui peuvent être des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes, des établissements d'enseignement, des associations de parents d'élèves et des associations familiales.

Aussi, conformément à cet article, la mise en place de l'accompagnement est déléguée à la Collectivité, et son coût est financé à hauteur de 50 % par le Conseil Régional.

La convention de financement de l'accompagnement dans les transports scolaires du Jura les prévoit les modalités d'organisation et de financement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de financement dans les transports scolaires dans le Jura.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance

Le Maire,

Alain REYMOND



Philippe WERMEILLE

